



Ville de LORRAINE

Service du développement durable
33, boul. de Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: 621-8550 - Fax: 621-4763
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS POUR PISCINE, SPA ET ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Coût du permis : 50\$

Marche à suivre pour:

► Une propriété existante :

1- Pour une piscine creusée, une piscine hors-terre ou un spa :

- Indiquer son emplacement, sa dimension ainsi que les distances par rapport aux limites de terrain et au bâtiment principal et la clôture qui fermera son accès. Indiquer également où seront installés les équipements complémentaires (filtreur, chauffe-eau...)

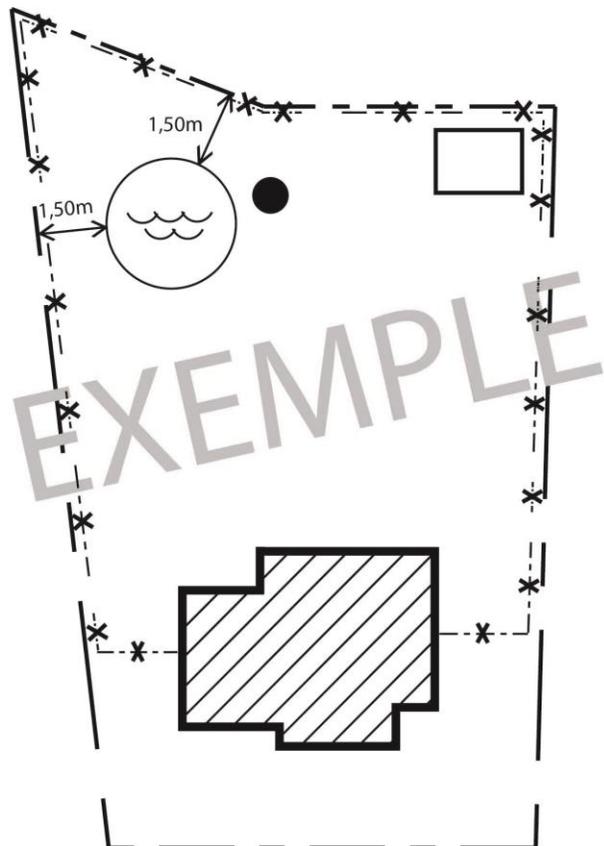
2- Remplir les informations exigées et signer la demande.

3- Déposer la demande à l'hôtel de ville (en personne, par la poste, par fax ou par courriel). Nous communiquerons avec vous dès que votre permis sera émis.

Il est préférable de photocopier votre certificat de localisation ou d'implantation afin de localiser vos unités sur votre terrain et ce, en utilisant les mêmes symboles représentés dans la légende ci-dessous.

Légende à suivre :

	Limite de propriété
	Bâtiment principal
	Piscine ou spa
	Filtreur ou tout autre équipement complémentaire
	Clôture
	Bâtiment complémentaire



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DEMANDE DE PERMIS POUR PISCINE ET SPA (URB-03 ; ART. 8.4 ET SUIVANTS)

Est considéré comme une piscine tout bassin intérieur ou extérieur, creusé, hors-terre ou semi hors-terre, permanent ou temporaire, fixe ou portatif, rigide ou gonflable, conçu ou non pour la baignade et ayant une profondeur d'eau de quarante-six (46) centimètres ou plus.

Une piscine, incluant ses accès, sa terrasse, sa promenade (surélevée ou non), ses équipements et ses accessoires hors-sol, son système de filtration et de chauffage, ne peut être implantée que dans la cour arrière ou dans la partie arrière de la cour latérale.

La bordure du mur ou de la paroi de toute piscine extérieure doit être située à au moins 1,5 mètre de toute ligne de lot, à au moins 3 mètres de toute emprise de rue, à au moins 1 mètre de tout bâtiment principal (sauf s'il s'agit d'un spa) et de tout autre accessoire ou bâtiment complémentaire.

Toute piscine doit être complètement entourée d'une enceinte de sécurité distincte de la piscine, composée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre au-dessus du niveau du sol, à l'exception d'une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre. Aucun élément de l'enceinte de sécurité ne doit être situé à moins d'un (1) mètre des rebords de toute piscine extérieure.

Toute porte ou barrière donnant accès à l'intérieur de l'enceinte de sécurité doit être munie d'un mécanisme qui en assure la fermeture et le verrouillage sans intervention manuelle ou action délibérée.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Un talus, une haie, une rangée d'arbres ou un mur de soutènement ne constituent pas des composants acceptables d'une enceinte de sécurité.

Ce sommaire de la réglementation ne vous est fourni qu'à titre informatif et ne constitue pas la réglementation d'urbanisme.



Ville de LORRAINE

Service du développement durable
33, boul. de Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: 621-8550 - Fax: 621-4763
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS POUR PISCINE, SPA ET ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Coût du permis : 50\$

Nom:	Nom du propriétaire		Tél. cellulaire	
			Tél.:	() -

Adresse:	Adresse du site où seront localisés les équipements		Tél. résidence	
			Tél.:	() -

Courriel:	
------------------	--

Cocher si auto-constructeur

Entreprise :	Nom de l'entreprise		Estimation des coûts	
			Coût des travaux :	

Adresse:	Adresse de l'entreprise		Tél. résidence	
			Tél.:	() -

Courriel:	
------------------	--

Date prévue des travaux:	
---------------------------------	--

Capacité en litres (si spa):	
-------------------------------------	--

Dans le cas d'une piscine creusée, joindre le plan produit par la compagnie et le plan de coupe transversale de la piscine.

Si vous n'avez pas accès à une copie de votre certificat de localisation ou d'implantation, représentez le plus fidèlement possible vos limites de propriété, la position de votre bâtiment principal et identifiez les travaux à l'aide des mêmes symboles contenus dans la légende de l'exemple à la page 1.

Croquis:

Signature du propriétaire: _____

Date: _____

*Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations ou conseils, veuillez communiquer avec l'inspecteur en bâtiment au 450 621-8550, poste 224.

N.B.: Ce plan doit être complété à titre d'information et ne représente pas un permis ou certificat pour l'aménagement de la propriété.

Remettre ce feuillet à la Municipalité